

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 20 décembre 2017

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Délégation de l'Aviation civile de Picardie

Monsieur le Préfet de la Somme  
Service de la coordination des Politiques  
Interministérielles  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité  
Publique

Nos réf. : 1890/DRP/LMU

Vos réf. : saisine du 14/12/2017

Affaire suivie par : Lucas Musso

lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 03 44 11 49 05 - Fax : 03 44 11 49 08

**Objet :** Demande d'autorisation environnementale - SASU Ferme éolienne Le Cornouiller

Par courrier électronique en date du 15 décembre 2017, vous avez fait parvenir aux services de l'Aviation civile, pour avis conforme et en application de l'article R181-32 du code de l'environnement, une demande d'autorisation environnementale présentée par la société « SASU Ferme éolienne Le Cornouiller ».

Cette demande vise à installer sur le territoire de la commune de Sentelie six éoliennes ayant les caractéristiques suivantes :

Eoliennes	Coordonnées WGS 84 des éoliennes		Altitude NGF maximale du terrain (en mètres)	Hauteur des éoliennes (en mètres)	Altitude NGF maximale en bout de pales (en mètres)
	Latitude Nord	Longitude Est			
E6	49°42'50.20"	002°00'12.17"	184	124	308
E7	49°42'55.23"	002°00'37.97"	185,6 (après nivellement)	124	309,6 (après nivellement du terrain)
E8	49°42'46.04"	002°00'45.98"	177	130	307
E9	49°43'10.43"	002°00'49.90"	184	124	308
E10	49°43'00.38"	002°00'59.67"	185,6 (après nivellement)	124	309,6 (après nivellement du terrain)
E11	49°42'51.88"	002°01'07.72"	182	124	306

Après étude du dossier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas d'objection à faire valoir à l'encontre de l'implantation des six éoliennes, **sous les réserves suivantes :**

- **L'ensemble du parc éolien devra être balisé de jour et de nuit en conformité avec les**

prescriptions de l'arrêté interministériel en date du 13 novembre 2009 *relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.*

- **L'altitude en bout de pales des éoliennes ne devra pas dépasser la valeur maximale admissible de 309,6 mètres NGF. A cette fin, des travaux de nivellement du terrain devront être réalisés à l'emplacement des éoliennes E7 et E10.**

Plus de 30 jours avant le levage de la première éolienne, le pétitionnaire devra confirmer à nos services les informations suivantes concernant chaque éolienne :

- date de levage ;
- coordonnées géographiques, dans le système WGS84 ;
- hauteur hors sol au sommet de la pale à son point d'élévation maximal ;
- altitude du terrain au pied de l'éolienne dans le système NGF.

Nos services doivent en effet disposer d'un délai suffisant pour être en mesure de mettre à jour les publications de l'information aéronautique.

Pour le Ministre et par délégation,  
L'Inspecteur de Surveillance Développement Durable

  
Lucas MUSSO